

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 12 janvier 2012

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Affaire suivie par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile,ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de vapeur à
partir de l'incinération de déchets
Commune de Salaise sur Sanne
Département de l'Isère
Présentée par société TERIS SPECIALITES**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2011\
DAE_TERIS_Robin_Salaise\avis definitif\avis - DAE teris robin - salaise
sur sanne.odt

Préambule

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet dénommé ROBIN sur la commune de Salaise sur Sanne, présenté par la société TERIS SPECIALITES, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 27 décembre 2012, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet déposé le 24 octobre 2012 et complété en dernier lieu le 20 décembre 2012, accompagné de l'étude d'impact et de l'étude des dangers. Il intègre les éléments de la délégation territoriale départementale de l'ARS qui a émis un avis favorable sur le projet.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

Présentation du projet et de son contexte environnemental

Le projet concerne un nouvel incinérateur de bois et de déchets qui assurera une partie de la production de vapeur utilisée sur la plate forme chimique de Salaise- Roussillon ; cette production se substituera, en partie, à celle produite par des chaufferies fonctionnant au charbon.

Les installations seront constituées d'un incinérateur alimenté par des déchets de bois, des déchets de papeterie ou de résidus divers (agriculture, industrie agroalimentaire...) et d'échangeurs pour la production de vapeur.

L'installation est prévue pour incinérer annuellement 80 000 tonnes de bois et de déchets et produire 255 000 m³ d'eau surchauffée (production 31 t/heure de vapeur à 270°- 290° C sous 32 bar).

Le projet se situe sur la plate forme chimique de Roussillon qui accueille de nombreuses entreprises. Cette plate forme est localisée entre la zone urbanisée des communes de Salaise sur Sanne et de Roussillon et le Rhône. A proximité l'île de la Platière abrite une zone Natura 2000 à fort enjeu écologique ; cette île se situe entre le Rhône et le canal du Rhône au droit de la plate forme chimique.

Analyse du caractère complet, de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

Un résumé non technique et synthétique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Il permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Le projet s'inscrit sur le site de la plate forme chimique de Salaise-Roussillon, sur une zone déjà utilisée pour des activités de maintenance ; son incidence directe sur le site au regard de la faune et de la flore est très faible.

La zone Natura 2000 située sur l'île de la Platière au droit de la plate forme chimique de Roussillon ne sera que très peu impactée par les retombées atmosphériques car, d'une part les meilleures technologies disponibles seront mises en place, et, d'autre part la zone Natura 2000 n'est pas sous l'influence des vents dominants.

Les installations projetées mettent en œuvre les meilleures technologies disponibles telles que définies dans le BREF « incinération de déchets d'août 2006 », notamment pour ce qui concerne la limitation des émissions à l'atmosphère.

Les évaluations sur les risques sanitaires réalisées sur la base des performances de ces meilleures technologies disponibles et en prenant en compte le bruit de fond, montrent que ces risques sont acceptables pour les populations voisines. Il faut noter toutefois que le bruit de fond de la zone est élevé en poussières (33 µg/m³ pour 15 µg/m³ préconisés par l'OMS) et que la contribution additionnelle du projet en poussières reste faible puisqu'elle est de 0,029 µg/m³.

La consommation d'eau du projet reste modeste au regard de la consommation générale de la plate forme (1%) et est principalement dédiée à la production de vapeur.

Les eaux résiduaires (vidanges de chaudière et purges) seront traitées par le GIE OSIRIS gestionnaire de la station d'épuration collective des effluents de la plate-forme chimique. Les eaux provenant des alvéoles de stockage des combustibles, susceptibles d'être chargées en polluants seront dirigées vers des centres de traitement agréés.

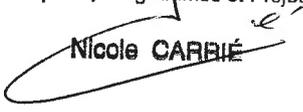
Cette installation se doit d'être conforme au plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Dans ses conclusions le PREDD dont l'échéance est en 2020 considère que la région dispose de filières de traitement variées et structurées et de capacités de traitement suffisantes pour prendre en compte l'augmentation prévisionnelle des gisements jusqu'en 2020. Le projet n'est pas en parfaite adéquation avec ces conclusions.

Toutefois la société TERIS fait valoir que le projet répond aux objectifs du PREDD, à savoir, le principe de proximité pour le traitement des déchets et de leur valorisation . Le projet participerait à l'amélioration du taux de traitement des déchets dangereux et de valorisation énergétique sur la région Rhône Alpes, qui sont respectivement de 39% et 11%. L'installation ROBIN permettrait notamment de valoriser énergétiquement la biomasse solide souillée telle que les bois imprégnés, des boues et des pâtes. Les traverses de chemin, sont par exemple des déchets très peu valorisés à ce jour et les installations de transit ou de stockage ont des difficultés à les évacuer vers des installations de traitement ou de valorisation respectueuses de l'environnement.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. Le projet permettra la valorisation de déchets pour lesquels peu de filières d'élimination sont aujourd'hui disponibles et sa mise en œuvre se traduira par une réduction des émissions de CO₂ d'origine fossile de la plate-forme chimique de Roussillon. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets


Nicole CARRIÉ

